

Impulsion qualité II: Le système de la protection de l'enfant en Suisse – à jour ou dépassé?

Michelle Cottier, Université de Genève

Dialogue qualité national 2018 sur la protection de l'enfant

«La protection de l'enfant entre exigences et réalité:
développements et perspectives»

9 novembre 2018

Gurten – Park im Grünen



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

Aperçu

Introduction: trois débats actuels comme point de départ

I. Assistance et coercition

II. Justice adaptée aux enfants et participation

III. Qualité

Conclusion: Besoins de renouvellement dans la perspective d'un système de protection de l'enfant adapté

Introduction: trois débats actuels comme point de départ

Assistance et coercition

Table Ronde pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance, Commission indépendante d'expert-e-s internements administratifs, Programme national de recherche (PNR) 76.

Justice adaptée aux enfants et participation

Ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, adoption des Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants.

Qualité

Réforme du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, lancement de la Communauté d'intérêt pour la qualité de la protection de l'enfant.

Introduction: trois débats actuels comme point de départ

Questions:

Quels **objectifs** peuvent être déduits des résultats que les débats ont produits jusqu'à présent?

Quels **succès** ont pu être enregistrés, quels **objectifs** ont pu être **atteints**?

Quels **défis et obstacles** existent quant à la mise en œuvre des objectifs?

I. Assistance et coercition



Anciens enfants placés devant le Palais fédéral (source: www.srf.ch)

I. Assistance et coercition

Objectifs

Protection des droits fondamentaux et humains, notamment:

- Liberté individuelle, intégrité physique et psychique
- Respect de la vie privée et familiale
- Interdiction de toute discrimination
- Principe de la proportionnalité
- Garanties de procédure

→ Renoncer à l'utilisation du système de protection de l'enfant pour contrôler et discipliner certaines populations.

I. Assistance et coercition

Succès et objectifs atteints

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) en 1974.

Révision du droit de la filiation de 1976/1978.

Révision du droit de la privation de liberté à des fins d'assistance de 1978/1981.

Révision du droit de la tutelle, respectivement du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte de 2011/2013.

Analyse historique et réparation des préjudices subis.

Efforts intensifs pour instaurer un changement de paradigme de l'assistance et la coercition vers l'autonomie et la participation.

I. Assistance et coercition

Défis et obstacles

Réforme de 2013: le droit de la protection de l'enfant comme «appendice» du nouveau droit de la protection de l'adulte.

Les groupes de personnes concernées ne sont pas tous dans une position pour se faire entendre.

Il est à supposer que l'accès réel au droit et à la justice n'est pas garanti pour toutes les personnes de manière égale.

Politisation et médiatisation du thème des APEA («KESB»).

II. Justice adaptée aux enfants et participation



II. Justice adaptée aux enfants et participation

Objectifs

- Les enfants doivent être reconnus comme acteurs sociaux et pas uniquement comme des objets passifs d'assistance.
- Les enfants doivent être pris au sérieux en tant que sujets ayant la compétence de prendre part à la planification de leur avenir et à la définition de leur propre bien-être.
- La mise en œuvre de la participation est une tâche pour tous les professionnels impliqués, dans tous les contacts de l'enfant avec le système de protection de l'enfant.

II. Justice adaptée aux enfants et participation

Succès et objectifs atteints

- L'audition et la représentation de l'enfant dans la procédure sont explicitement ancrés dans la loi.
- Des standards et guides au sujet de la participation de l'enfant ont été développés dans le domaine de la protection de l'enfant.
- De nombreuses offres de formation (continue) existent.
- Recherche au sein des universités et hautes écoles.

II. Justice adaptée aux enfants et participation

Défis et obstacles

- La jurisprudence du Tribunal fédéral ne réalise pas complètement le changement de paradigme relatif aux droits procéduraux de l'enfant.
- La justice adaptée aux enfants et la participation sont souvent réduits à une seule audition de l'enfant, la valeur ajoutée de la représentation de l'enfant dans la procédure n'est pas reconnue de manière généralisée.
- L'audition est comprise en priorité comme un instrument de l'établissement des faits et non comme un droit de l'enfant.
- Absence de standards analogues en matière du droit d'être entendu et de participation pour les *autres* personnes concernées par les mesures de protection de l'enfant (parents, parents nourriciers).

III. Qualité



III. Qualité

Objectifs

- **Professionalisme:**
 - Nombre de cas suffisamment élevé par autorité et par curateur/curatrice
 - Formation de base et formation continue
 - Réseautage et coordination des différents acteurs
 - Développement d'une culture de l'erreur
- **Interdisciplinarité:**
 - Membres des autorités provenant des professions psycho-sociales
 - Développement d'une véritable pratique inter- et transdisciplinaire
- **Lien entre théorie et pratique:**
 - Evaluation de la pratique par la recherche scientifique
 - Développement d'instruments pour la détermination du bien de l'enfant basés sur les données et la recherche scientifiques

III. Qualité

Succès et objectifs atteints

- Réforme de l'organisation des autorités dans le cadre du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte de 2013.
- COPMA: Recommandations, informations destinées aux professionnels, travail de coordination.
- Projets de recherche finalisés ou en cours au sein des hautes écoles et universités.
- Lancement de la communauté d'intérêt pour la qualité de la protection de l'enfant.

III. Qualité

Défis et obstacles:

- Grandes différences entre les cantons en matière d'organisation des autorités.
- Compétence des APEA pour la protection de l'enfant au sens étroit et en même temps pour l'accompagnement des familles en séparation.
- Manque de ressources dans certains cantons.
- Place dominante de la logique juridique.
- Absence de standards de qualité généralement reconnus.

Conclusion: Besoins de renouvellement dans la perspective d'un système de protection de l'enfant adapté

- Remplacement de l'application par analogie du droit de la protection de l'adulte par des dispositions propres à la protection de l'enfant.
- Loi spécifique sur la procédure en matière de protection de l'enfant.
- Analyse globale de la pratique au regard de tous les motifs de discrimination.
- Evaluation des besoins d'action dans l'optique d'un accès réel au droit et à la justice pour toute personne.
- Réalisation du changement de paradigme vers la position de l'enfant en tant que sujet de droit à tous les niveaux et dans tous les contacts de l'enfant avec le système de protection de l'enfant.

Conclusion: Besoins de renouvellement dans la perspective d'un système de protection de l'enfant adapté

- Meilleur accès des enfants à une représentation dans la procédure.
- Développement de standards d'une protection de l'enfant «adaptée aux êtres humains».
- Etablissement d'offres spécifiques pour l'accompagnement de familles en séparation (le cas échéant en coopération avec les tribunaux civils).
- Mise à disposition de ressources suffisantes.
- Développement de formes de véritable interdisciplinarité, notamment dans le cadre de l'établissement de standards de qualité communs.